

Affaire 11-141024

Mise en place du Projet Educatif Territorial et du Plan
mercredi

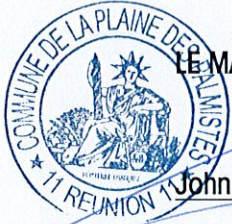
NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la
convocation avait été faite le 08 octobre 2024 et que le
nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de
présent(s) est de : **21**

Absents : 04

Procurations : 04

Total des votes : 25

Secrétaire de séance : Emilie NALEM



LE MAIRE,
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUATORZE
OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le **QUATORZE
OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal
de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par
Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel
de ses séances sous la Présidence de Monsieur
PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE
1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint –
Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Joan
DORO 4^{ème} adjoint – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe
– Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-
Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Sonia ALBUFFY
conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller
municipal – Érick BOYER conseiller municipal –
Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph
Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Mickaël
PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY
conseillère municipale – Victorien JUSTINE
conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère
municipale – Mélissa MOGALIA conseillère
municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller
municipal – Joëlle DELATRE conseillère
municipale – Jean-Yves VACHER conseiller
municipal

ABSENT(S) : Sophie ARZAL conseillère
municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY
conseiller municipal – Yannick BOYER conseiller
municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Micheline CLAIN conseillère
municipale à Frédéric AZOR – Sabrina HOARAU
conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Sandra
GRONDIN conseillère municipale à Marie-Héliette
THIBURCE – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère
municipale à Gina DALLEAU

Publicité faite le 18/10/2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20241014-DCM11-141024-DE
Date de télétransmission : 16/10/2024
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Affaire 11-141024

Mise en place du Projet Educatif Territorial et du Plan mercredi

Le Maire rappelle que le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ) et la Direction de la Jeunesse de l'éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA) fixent les orientations en faveur de la continuité éducative pour l'année 2024, pour un renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs. Celui-ci prévoit de clarifier et d'actualiser le cadre d'exercice de la continuité éducative et de créer les conditions de cohérence et de complémentarité entre l'éducation formelle (l'école) et informelle (associations, espaces de vie sociale, etc).

Les démarches territoriales favorisant le développement de la continuité éducative entre les acteurs sont à prescrire et nécessitent le cas échéant, la redynamisation et l'élargissement des projets éducatifs territoriaux (PEDT) ainsi que le renforcement des groupes d'appui départementaux et régionaux comme levier d'action (*BO n°21 du 23 mai 2024 / Référence instruction n° MENV2213511J du 2-5-2022*).

Le nouveau plan de relance des Projets Educatifs de Territoires (PEDT) est impulsé au plan local, par la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion et de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Les communes sont conviées à définir ou redéfinir leurs stratégies d'intervention afin de faire progresser la continuité éducative sur leurs territoires. Cela se traduit par la signature d'une convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi.

Le PEDT-Plan mercredi est un outil de collaboration locale mobilisant toutes les ressources d'un territoire pour garantir aux enfants et aux jeunes scolarisés d'un parcours éducatif cohérent et de qualité, dans une logique de complémentarité des temps scolaires, péri et extrascolaires.

Cela permet également aux gestionnaires (éligibles) des ALSH le mercredi, de bénéficier des leviers de financements complémentaires en fonctionnement et en investissement. L'objectif est de parvenir au renforcement de la qualité des offres d'accueils périscolaires, de promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, de favoriser l'accès à la culture et au sport et de réduire les fractures sociales et territoriales.

Le PEDT est réalisé à l'initiative de la collectivité territoriale concernée et rassemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. Il est le cadre qui va permettre à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

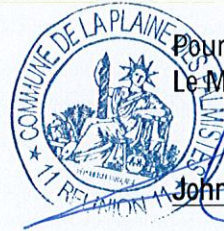
Dans ce contexte, la commune de La Plaine-des-Palmistes s'engage à impulser les travaux d'ingénierie nécessaires à la conception et à la modélisation de son PEDT-Plan Mercredi, afin de consolider sa politique éducative et de jeunesse.

Les travaux du PEDT-Plan mercredi seront pilotés par le CCAS de La Plaine-des-Palmistes, sous la coordination de la CTG en appui technique avec un comité de pilotage. La signature de la convention cadre « PEDT – Plan mercredi » est projetée pour février 2025, et ce, pour une durée de trois ans.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **APPROUVE** l'opération susmentionnée et son mode de portage et de réalisation,
- **ENGAGE** les moyens logistiques et financiers pour la réalisation de cette action
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET